

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2452

présenté par
M. Martin

ARTICLE 36 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« après le 31 décembre de chaque année »,

les mots :

« à l'issue d'une année civile »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.